

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT MRC-943 ABROGEANT LE RÈGLEMENT REFONDU MRC-127 RELATIF AU LIEU, À L'HEURE ET À LA FRÉQUENCE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND ET SES AMENDEMENTS

Avis public est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 11 octobre 2023 à 20 h, le Conseil a adopté le règlement MRC-943 abrogeant le règlement refondu MRC-127 relatif au lieu, à l'heure et à la fréquence des séances du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond et ses amendements.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de sa publication, soit le 16 octobre 2023.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ci-haut mentionné au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Drummondville, ce 16^e jour du mois d'octobre 2023.

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière

